

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS375/6
16 juin 2008

(08-2793)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINS PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Demande de participation aux consultations

Communication du Taipei chinois

La communication ci-après, datée du 11 juin 2008 et adressée par la délégation du Taipei chinois à la délégation des Communautés européennes, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Me référant à la demande de consultations avec les Communautés européennes (CE) présentée par les États-Unis au sujet de l'affaire *Communautés européennes et leurs États membres – Traitement tarifaire de certains produits des technologies de l'information* (document WT/DS375/1, distribué le 2 juin 2008), j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), demande à être admis à participer à ces consultations.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a un intérêt à la fois commercial et systémique substantiel dans ces consultations. Comme les États-Unis l'ont indiqué dans leur demande de consultations, les CE et leurs États membres, dans leurs Listes de concessions annexées au GATT de 1994, s'étaient engagés à accorder un traitement en franchise de droits pour les modules séparés ayant une fonction de communication, les systèmes d'affichage à écran plat, les "unités d'entrée ou de sortie" et les télécopieurs. Alors que les CE et leurs États membres s'étaient engagés à accorder des concessions tarifaires au titre de l'Accord sur les technologies de l'information ("ATI"), certaines de leurs mesures se sont traduites par l'imposition de droits sur ces produits. Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu étant l'un des principaux fournisseurs des produits visés, tant sur les marchés internationaux que sur le marché communautaire, son commerce de ces produits a donc été gravement touché.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu vous saurait gré de bien vouloir lui envoyer confirmation de la réception et de l'acceptation de la présente demande, et de l'informer de la date et du lieu de ces consultations.
